

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 26 avril 2018 à 14h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- M. Steve Lussier, délégué Ville de Sherbrooke
- Mme Annie Godbout, déléguée Ville de Sherbrooke
- Mme Karine Godbout, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Denis Gélinas, directeur des projets majeurs Ville de Sherbrooke
- M. Bernard Ricard, directeur adjoint CLD du Haut-Saint-François
- M. Jean-François Sornin, directeur général de Valoris
- Mme Geneviève Morin, secrétaire de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

Le président M. Robert Roy déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2018-04-26-0620

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2018 (document joint) ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Période de questions ;
- 6)
- 7) Agrandissement LET ;
 - a) Octroi du contrat des services professionnels 2018-06 – pour la gestion des enjeux sociaux et des communications associés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris (document joint) ;
- 8) Finance ;
 - a) Adoption du règlement d'emprunt numéro 20 – Fonds de roulement (document joint) ;
 - b) Adoption du règlement d'emprunt numéro 21 – Compacteur (document joint) ;
 - c) Continuité du projet du CEVMR (document joint) ;
 - d) SD entente intermunicipale matières organiques municipalités du Granit (document joint) ;
- 9) Affaires nouvelles ;
 - a)
- 10) Date de la prochaine réunion ;
 - a) Date de la prochaine réunion : 24 mai 2018 ;
- 11) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal ;

a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2018 (document joint);

Résolution 2018-04-26-0621

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2018.

Adopté

b) Suivi du procès-verbal ;

Aucun suivi.

5) Période de questions ;

Aucune personne présente.

6) Aucun point.

7) Agrandissement LET ;

a) Octroi du contrat des services professionnels 2018-06 – pour la gestion des enjeux sociaux et des communications associés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris (document joint) ;

Dans le cadre de la démarche en vue de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) Valoris a sollicité des offres de services professionnels pour :

- L'appuyer dans ses communication avec les diverses parties prenantes et le public en général ;
- Proposer une démarche d'acceptabilité sociale du projet et assurer sa mise en œuvre conjointement avec Valoris.

Bien que l'étude d'impact sur l'environnement sera réalisée en parallèle dans le cadre d'un mandat distinct octroyé suite à un autre appel d'offres, le présent mandat comporte des livrables qui devront s'y intégrer.

Les soumissions ont été ouvertes le 4 avril 2018 à 10h. Une seule soumission a été déposée par la firme Transfert Environnement et Société inc.

Résolution 2018-04-26-0622

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et Villes* et le *Code municipal* un appel d'offres sur invitation a été effectué ;

ATTENDU que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage ;

ATTENDU que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 84 189\$ taxes en sus ;

Proposé et résolu unanimement d'adjuger à Transfert Environnement et Société inc., le contrat de services professionnels pour la gestion des enjeux sociaux et des communications associés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris selon les taux unitaires indiqués au bordereau de prix, taxes en sus, conformément aux documents contractuels conservés aux archives de la Régie. Il est également résolu d'autoriser M. Jean-François Sornin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document en lien avec ce contrat et à émettre les chèques en conséquence.

Adopté

8) Finance ;

a) Adoption du règlement d'emprunt numéro 20 – Fonds de roulement (document joint) ;

Résolution 2018-04-26-0623

Proposé par M. Walter Dougherty, appuyé par M. Steve Lussier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 20 suivant :

ATTENDU que la Régie ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la Régie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Régie peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 598 209.00 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la régie ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Nathalie Bresse lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 2 500 000.00 \$.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 500 000.00 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

b) Adoption du règlement d'emprunt numéro 21 – Compacteur (document joint) ; Résolution 2018-04-26-0624

Proposé et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 21 suivant :

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire d'un site d'enfouissement à Bury ;

ATTENDU QUE la Régie utilise le compacteur dans le cours de ses opérations quotidiennes, que celui-ci a atteint sa durée de vie utile et qu'il doit être remplacé ;

ATTENDU QUE la Régie va aller en soumission prochainement pour l'achat d'un compacteur neuf ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par M. Walter Dougherty lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 22 mars 2018 ;

À CES CAUSES, sur la proposition de M. Walter Dougherty, appuyée par M. Steve Lussier,

IL EST RESOLU :

que le règlement numéro 21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un compacteur soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke est autorisé à acheter un compacteur, le tout tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas un million cent deux mille trois cent soixante-huit dollars et soixante-quinze I 102 368.75 \$ (taxes nettes) pour le montant estimé suivant :

- 1 compacteur		I 050 000.00 \$
	Total	I 050 000.00 \$
	Taxes nettes	52 368.75 \$
	Total	I 102 368.75 \$

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de dix (10) ans, I 102 368.75 \$ (taxes nettes).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

c) Continuité du projet du CEVMR (document joint) ;

Le CEVMR, un élément important du CONCEPT Valoris, est un projet lancé par le Créneau ACCORD des Bio-Industrie Environnementales (CABIE) pour lequel Valoris a offert d'agir comme maître d'œuvre pour procéder au démarrage du CEVMR. Le projet consistait à embaucher une ressource professionnelle sur une période de 36 mois afin de démarrer le CEVMR. Un des objectifs du projet était de produire un plan d'affaires pour assurer la pérennité du CEVMR. Le projet d'un montant global de 300 000 \$ est financé à 50 % par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MÉSI). Le financement prévu est donné au tableau ci-après ainsi que le financement utilisé après 28 mois de réalisation du projet.

FINANCEMENTS	Prévision	Réalisation
PADS MESI	150 000\$	101 958 \$
CRÉ	23 903 \$	23 903 \$
Projets privés	30 000 \$	38 091 \$
Valoris (argent)	84 970 \$	24 714 \$
Valoris (in kind)	11 127 \$	15 250 \$
TOTAL	300 000 \$	203 916 \$

Selon les critères administratifs du MÉSI, le projet se termine le 30 juin 2018, même si le budget prévu n'est pas entièrement consommé. Suite au départ de la ressource (Véronique Belley-Vézina), Valoris a maintenu certaines activités du CEVMR. Des discussions ont eu lieu entre Valoris et les dirigeants du CABIE pour élaborer un plan de travail afin de terminer le mandat que Valoris s'est vu confier par le CABIE. Le plan de travail nécessite que le MÉSI accepte de prolonger le délai de réalisation du projet.

Valoris et le CABIE ont demandé au MÉSI de prolonger le délai de réalisation du projet. Valoris a fait une présentation au comité de gestion du CABIE, lors de la réunion du 23 avril 2018, de l'avancement du projet ainsi qu'une proposition d'un plan de travail. Le comité de gestion du CABIE a recommandé au MÉSI de prolonger l'échéancier de réalisation afin de principalement faire un plan de développement du CEVMR 2.0. Le MÉSI va analyser la demande et veut avoir une confirmation de l'implication financière des partenaires.

Les montants prévus par les partenaires sont (jusqu'à concurrence de 96 000 \$) :

- MÉSI 48 000 \$ (50 %)
- Valoris 20 000 \$ (21 %)
- Fonds auto générée 3 000 \$ (3 %)
- CLD\MRC\Bury 25 000 \$ (26 %)

Valoris avait accepté de consacrer 84 970 \$ à ce projet sur une période de 3 ans. Ce projet a été accepté par le CA de Valoris le 8 janvier 2015. Étant donné que le CEVMR est un élément important du CONCEPT Valoris et que la participation financière de Valoris a atteint seulement 24 714 \$, comparativement au montant prévu de 84 970 \$, le comité technique de Valoris recommande une participation financière de 20 000 \$ pour supporter le projet du CEVMR. Il est très important que Valoris demeure le maître d'œuvre pour la conception du plan de développement du CEVMR 2.0 afin de préserver les retombés potentiels à Bury.

Résolution 2018-04-26-0625

Proposé et résolu unanimement que Valoris participe financièrement au projet du CEVMR pour un montant de 20 000\$. Il est également résolu que M. Jean-François Sornin, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté

d) SD entente intermunicipale matières organiques municipalités du Granit (document joint) ;

Les municipalités d'Audet, Lac-Drolet, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway acheminent au site de Valoris, depuis l'année dernière, les matières organiques en provenance de leur collecte municipale. Le contrat se terminant le 31 mai 2018, les municipalités souhaitent renouveler le contrat.

Tous les chargements sont pesés à la balance de Valoris et un bon de pesée est remis au transporteur. Une copie des bons de pesée est également jointe aux états de compte de la MRC. Les matières organiques sont ensuite dirigées vers la plateforme de compostage d'Englobe.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les tarifs de traitement sont de cinquante-neuf dollars et cinquante la tonne métrique reçue. (59.50\$/ tonne).

La présente entente prendra effet le 1er juin 2018 et se terminera le 31 mai 2019.

La présente entente pourra être prolongée, par avis écrit préalable de 75 jours, pour une période pouvant varier d'un (1) à six (6) mois. Les Municipalités pourront se prévaloir de cette option à une seule reprise et la durée totale de l'extension ne pourra pas dépasser six (6) mois.

Résolution 2018-04-26-0626

Proposé et résolu unanimement que l'entente intermunicipale pour la valorisation des matières résiduelles organiques entre Valoris et les municipalités d'Audet, Lac-Drolet, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, St-Sébastien et Stornoway soit autorisée et que Jean-François Sornin, directeur général, et M. Robert Roy, président, soient autorisés à signer la dite-entente.

Adopté

9) Affaires nouvelles ;

Aucun point.

10) Date de la prochaine réunion ;

a) Date de la prochaine réunion ;

La prochaine réunion du conseil d'administration sera le 24 mai 2018.

11) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15h05.

M. Robert Roy, président

M. Jean-François Sornin, secrétaire-trésorier